



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 25 février 2022

Élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 Moins d'une semaine pour s'inscrire sur les listes électorales

Dans quelques semaines, les Français seront appelés aux urnes pour l'élection présidentielle qui aura lieu les **10 et 24 avril 2022**.

Pour voter aux élections, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes atteignant la majorité et ayant réalisé leur recensement, ainsi que pour les personnes obtenant la nationalité française. Si vous vous trouvez dans une autre situation, vous devez faire la démarche de vous inscrire dans la commune de votre choix.

Pour l'élection présidentielle, vous avez jusqu'au **mercredi 2 mars 2022** pour le [faire en ligne](#) et jusqu'au **vendredi 4 mars** pour faire la démarche en mairie ou par courrier papier.

Si vous choisissez de vous inscrire par courrier en envoyant un [formulaire CERFA](#) à votre mairie, **celle-ci doit recevoir le formulaire avant le 4 mars**.

Dans certains cas particuliers, vous pouvez vous inscrire jusqu'au dixième jour précédant le scrutin au titre de l'article L. 30 du code électoral (fonctionnaires ou agents mutés ou admis à la retraite, déménagement pour motif professionnel, jeunes non recensés et qui ne sont pas inscrits automatiquement etc.).

Pour vérifier votre situation électorale rendez-vous sur le site <https://www.elections.interieur.gouv.fr/>

Absent le jour du scrutin ?

Vous pouvez faire une demande de procuration en ligne à faire valider en se déplaçant en gendarmerie, au commissariat ou dans une ambassade ou un consulat (<https://www.maprocuration.gouv.fr/>).

Vous pouvez vous y rendre directement, ainsi que dans les tribunaux, pour remplir un formulaire CERFA.

Il est désormais possible de donner procuration à une personne inscrite sur la liste électorale d'une autre commune que la vôtre. Le porteur de cette procuration devra cependant se rendre dans votre bureau de vote pour voter à votre place. L'électeur désigné ne doit pas avoir plus de 2 procurations, et 1 seule d'entre elles peut avoir été faite en France.

Il peut donc avoir :

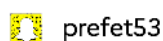
- Soit 1 procuration établie en France
- Soit 1 procuration établie à l'étranger
- Soit 1 procuration établie en France et 1 procuration établie à l'étranger
- Soit 2 procurations établies à l'étranger

Pour plus d'information et afin de retrouver toutes les informations utiles relatives aux élections, rendez-vous sur le site <https://www.elections.interieur.gouv.fr/>.

Cabinet du préfet

**Bureau de la représentation de
l'État et de la communication
interministérielle**

Mél : pref-communication@mayenne.gouv.fr



16 place Jean Moulin
53000 Laval